



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lieux de mémoire

Question écrite n° 72459

Texte de la question

M. Philippe Briand attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la dégradation préoccupante et continue du site d'Auschwitz-Birkenau. Il rappelle que, symbole du mal absolu et de la haine de l'autre, ce site est aujourd'hui le seul des camps d'extermination à avoir conservé des traces visibles et objectives du génocide industriel et rationalisé organisé par les nazis. Il permet ainsi aux générations actuelles et futures de garder en mémoire cette tragédie de l'histoire de l'humanité et participe pleinement au devoir de mémoire patiemment élaboré par la conscience européenne. Visité par plus de 1,2 million de personnes en 2009, la conservation de ce lieu de mémoire serait devenue, selon le directeur du site, véritablement préoccupante car la qualité des constructions, les conditions climatiques rigoureuses ou encore les destructions dont certaines parties ont fait l'objet, nécessitent un programme de conservation inscrit sur le long terme qu'un manque de moyens financiers ne permet pas actuellement de garantir. Pour pallier ce manque qui risque de mettre en péril l'avenir de ce site majeur de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale et du 20e siècle, le directeur du musée a avancé l'idée d'un projet de fondation internationale qui, sur le modèle de la fondation française pour la mémoire de la shoah, ferait « travailler l'argent des donateurs ». L'idée a été adoptée par le conseil international d'Auschwitz, qui supervise l'aménagement du site. Le premier ministre polonais a, quant à lui, d'ores et déjà lancé un appel aux dons, auquel l'Allemagne a répondu favorablement. En l'état actuel des choses, la France n'ayant pas encore répondu à cet appel, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement en la matière et les dispositions qu'il compte mettre en oeuvre pour participer du sauvetage de ce site.

Texte de la réponse

Les travaux de restauration du camp d'Auschwitz, en Pologne, relèvent du Comité international de gestion du camp. Ils sont nécessaires pour la sauvegarde de ce lieu de mémoire universel inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, afin d'éviter la répétition des crimes contre l'humanité. L'appel direct à l'aide financière de la présidence polonaise à la présidence française doit mobiliser le ministère de la défense nationale au titre des anciens combattants, déportés et victimes de guerre. Le ministère de la culture et de la communication, bien que profondément attaché au maintien de ces lieux de l'histoire de l'humanité, n'est pas compétent pour répondre directement à cette demande.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72459

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2010, page 2238

Réponse publiée le : 27 juillet 2010, page 8308